

Séminaire-atelier

Utilisation durable de l'eau, des zones humides et de la diversité biologique dans les éco-systèmes partagés

Bénin, Burkina Faso, Niger, Togo

tenu du 16 au 20 novembre 1998 à La Tapoa, Parc National du « W », Niger

## Dynamique des parcours pastoraux dans la région du Parc National du W du Niger

Michel BENOIT  
Directeur de recherches de l'Orstom

**Mots-clés :** Afrique le l'ouest, savanes, aires protégées, pastoralisme.

**Résumé :** Le fait pastoral dans la région du parc du « W » du Niger est analysé dans le but de détecter une politique de gestion des parcours en périphérie. Un dialogue entre les responsables de la conservation et les éleveurs à ce propos ne paraît possible que si le parc est admis par tous et dûment contrôlé.

### Introduction

Nous partons du principe que le parc du « W » est un territoire au moins aussi légitime que les autres espaces de production (agricoles ou pastorales) de la région. Au Niger, il est site du Patrimoine Mondial, Réserve de la Biosphère et site de la convention de Ramsar. Sa gestion engage l'Etat au niveau régional (pour la protection du sanctuaire et l'aménagement de la périphérie MAB), national (en tant que partie du patrimoine nigérien) et international (par les conventions signées). Inversement, ses partenaires doivent assumer leurs propres responsabilités dans le cadre de ces conventions. Le caractère frontalier du « W » implique également une coopération inter-états sur le terrain.

Nous voulons perpétuer, voire améliorer l'état et les fonctions des espaces « naturels » dont nous avons la charge. Nous souhaitons en particulier que l'aire protégée, en sus d'être un patrimoine commun, soit directement utile à l'économie de sa région. Utile certes, mais dans le respect de son intégrité, voire de l'amélioration de son état et de ses fonctions.

Qu'en est-il dans et autour du parc du « W » ? La question qui m'est posée est celle de la dynamique des circuits de transhumance dans la région et celle de leur contrôle, voire de leur « gestion ». Je vais essayer de poser le problème sans prétendre le résoudre.

Le parc a été créé à une époque où les éleveurs sahéliens (au nord) n'étaient pas encore là et où ceux du Borgou (au sud) étaient peu nombreux et sédentaires. Créé dans un no man's land maintenu comme tel depuis au moins le 14<sup>ème</sup> siècle (à quelques rares tentatives de peuplement près), il a d'abord été une réserve de faune (un « parc de refuge ») en 1926 avant d'être doté du statut de parc national en 1954.

Bien qu'ils soient les premiers concernés, les Peuls ne sont plus seuls à s'adonner à l'élevage extensif dans les savanes du moyen Niger. Les Gourmantchés le pratiquent de plus en plus. Des intérêts d'origine urbaine se manifestent également dans ce secteur. Dans tous les cas, nous sommes en présence d'activités fondées sur le libre accès à l'espace et aux ressources. Ceci n'est d'ailleurs pas propre au pastoralisme: les économies des savanes ouest-africaines sont toutes fondées -avec des modalités de comportement et des stratégies diverses- sur la gratuité et l'accessibilité individuelle des ressources et de l'espace. Historiquement, le "coût" de cet accès était celui de la violence (de la guerre, des fauves ou de la maladie) sur fond d'espérance de vie plus courte qu'aujourd'hui et de comportements respectueux de la nature liés à une spiritualité panthéiste largement partagée alors. Ce coût a disparu au début du siècle et la « ponction » des ressources vivantes a été sans frein depuis. Cela dit sans porter de jugement de valeur sur l'Histoire -ancienne ou récente-, bien entendu.

*Fig. 1. Situation du Parc National du « W » et de la Pendjari par rapport aux grandes régions historiques. Défilé du « W » (1), parc du « W. » du Niger au Niger (2), idem au Burkina Faso (3), idem au Bénin (4), Parc de la Pendjari (5), Gobnangou (6), Atakora (7), Réserve Totale de Faune de Tamou (8).*

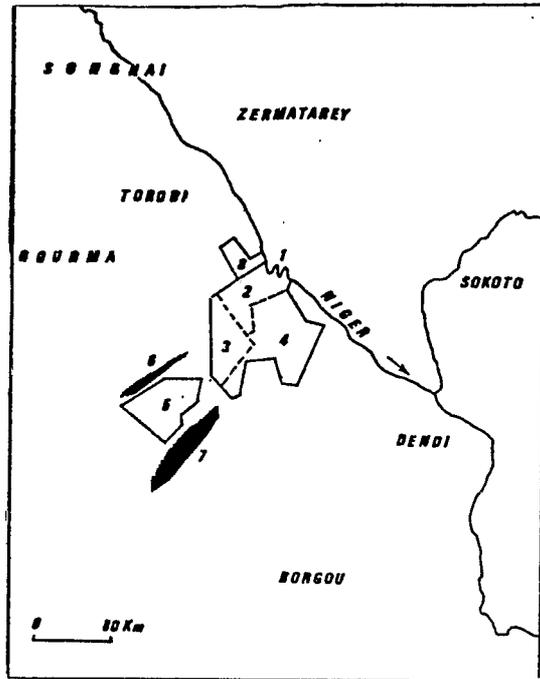
Fonds Documentaire ORSTOM



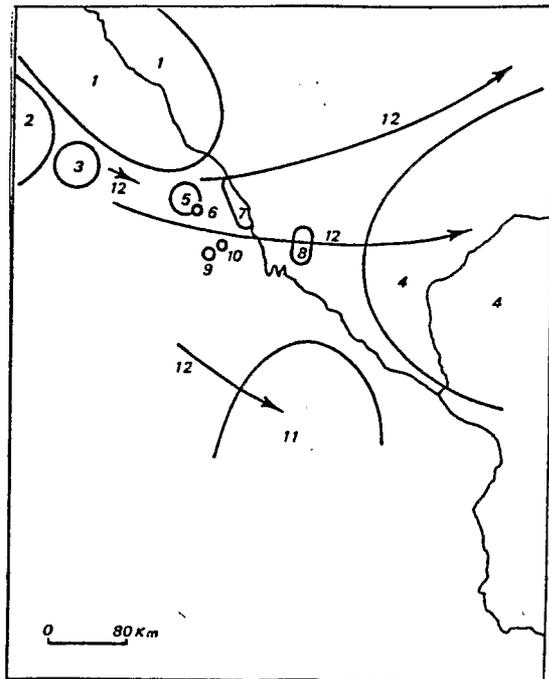
010016707

Fonds Documentaire ORSTOM

Cote : Bx 16707 Ex : 1



1



2

## 1. Emergence du fait pastoral dans la région du « W »

Nous aborderons la question du fait pastoral dans la région en quatre points:

- Rappel des facteurs ayant créé et/ou maintenu les brousses du « W ».
- Historique de l'aire migratoire peule, actuelle base arrière de la transhumance.
- Cartographie simplifiée des parcours actuels à partir du canton de Tamou.
- Evocation du « discours » peul sur le parc.

### La région du « W » comme no man's land

Les brousses de la Mékrou sont situées au-delà des confins de territoires fluctuants au sein desquels les pouvoirs visaient au contrôle des hommes, assez peu (ou pas) de l'espace et des ressources « naturelles ». Je suppose ces faits connus (cf. bibliographie).

L'espace « sauvage » (la brousse) n'était pas revendiqué en tant que tel par les états riverains (Borgou, Torodi, Diémas du Gourma, Gwando-Sokoto, etc...) ou les clans guerriers (Zermatarey de la deuxième moitié du 19<sup>ème</sup> siècle) en présence. Il en va de même aujourd'hui pour les Autorités coutumières issues de ces entités. Le contrôle des hommes primaient celui de l'espace et des ressources. La rémanence de la brousse est un fait géopolitique, issu de la violence (guerre ou maladie). Historiquement, elle n'est pas un fait « voulu ». Historiquement, « créer » de la brousse est toujours un acte stratégique et il n'engendre pas un « droit » sur cette brousse.

Dans les sociétés segmentaires (non étatiques et non guerrières), le droit sur le sol relève du droit « éminent », à savoir celui du premier défricheur. Il est issu d'une « reconnaissance » des qualités du premier installé (un chasseur bien souvent) par les Dieux du lieu. Ce droit a longtemps garanti la légitimité des fondateurs de village conduisant des groupes plus « pénétrés » de nature qu'« accapareurs » de terres. En son interprétation récente (dans un contexte d'explosion démographique et de dispersion systématique de l'habitat), ce droit « éminent » est devenu une priorité d'usage d'un individu (ou de ses descendants directs) sur une parcelle. Il est désormais la référence d'une revendication foncière profane qui se réfère à un essart "originel", donc à la brousse détruite. A ce titre, il ne peut justifier une revendication de l'espace « sauvage » et de ses ressources, hors le droit de recréer un abattis sur une jachère ancienne.

Du point de vue pastoral, il n'y a pas d'équivalent (au droit « éminent ») sur les parcours. Avoir fait paître le premier ne confère pas un droit de pacage.

Il n'y a donc pas de revendications historiques sur les brousses de la Mékrou, à l'exception théorique de trois villages, dont deux ayant été détruits au 19<sup>ème</sup> siècle, donc, avant la création du parc (Kiba et Dagou déni).

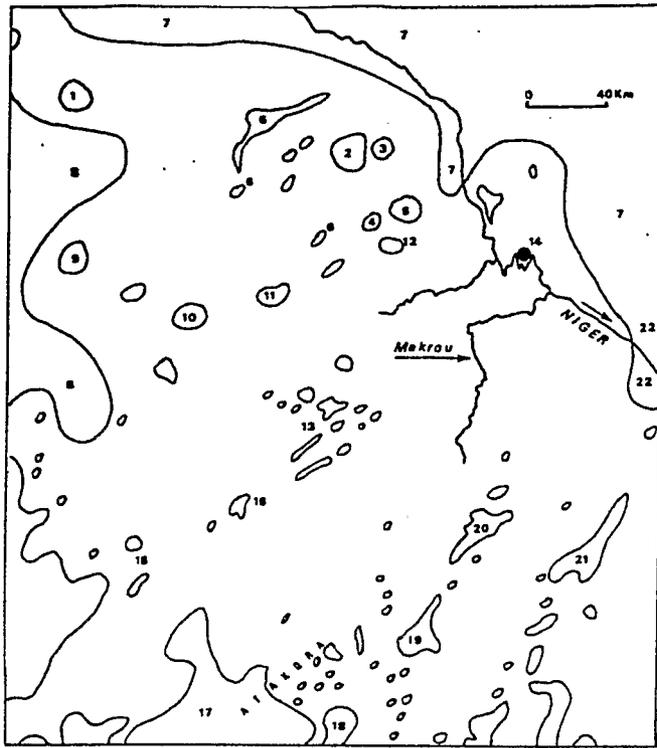
### L'aire migratoire peule, actuelle base arrière de la transhumance.

La transhumance qui intervient dans la région du « W » jusqu'au Borgou et au-delà, provient d'une aire de peuplement peule constituée d'ouest en est à partir du 15<sup>ème</sup> siècle et qui s'est organisée politiquement au début du 19<sup>ème</sup>, renforçant ainsi sa fonction migratoire.

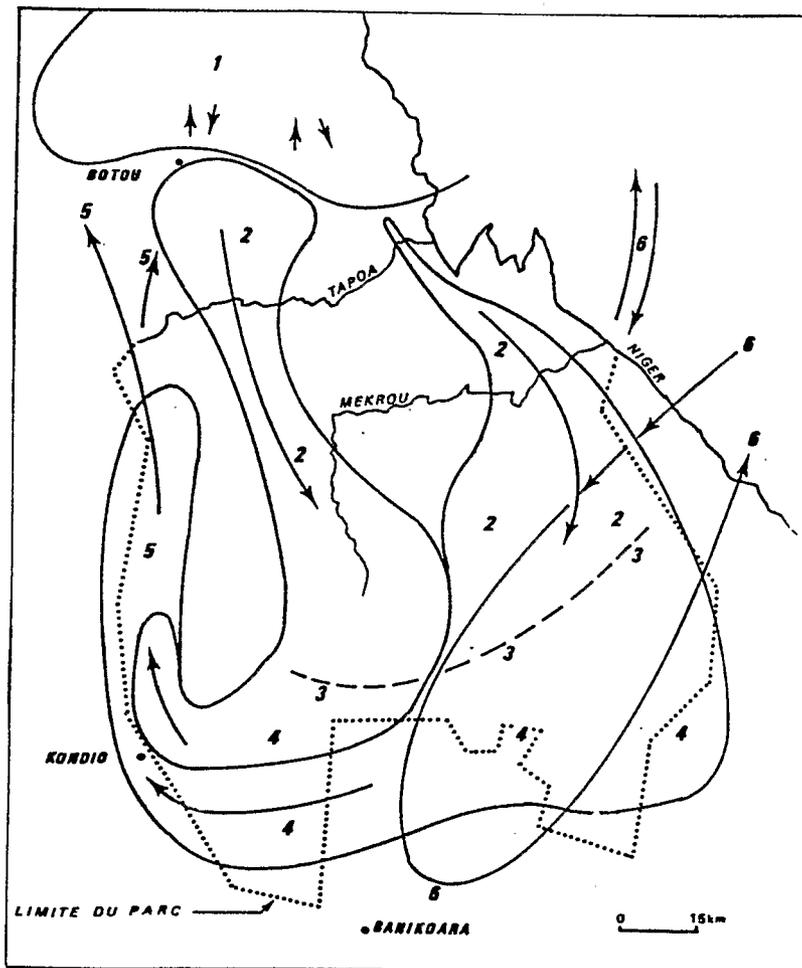
La transhumance est un élément de la stratégie migratoire. La densification massive du bétail et l'extension rapide des emblavures à partir des années 1920/30, a provoqué un appauvrissement des parcours sahéliens et une réduction de leur superficie. L'espace peul est devenu saturant entre le désert et la forêt, à la faveur de transhumances de plus en plus longues et opportunistes. Il s'est étendu vers le sud à travers le Gourma au cours des années 70.

*Fig. 2. Le débouché du couloir migratoire peul au nord du « W » au 19<sup>ème</sup> siècle. Commandements songhaïs (sous contrôle touareg) (1), Liptako (2), Yagha (3), Gwando-Sokoto (4), Torodi (5), Nouveau Kounari (pays de Guèladio) (6), Bittinkoodji (7), Dallol Bosso (8), Diéma de Botou (9), Diowrat de Tamou (10), Borgou (11). Filières migratoires peules historiques (12).*

*Fig. 3. Les "pays" du Gourma et du Borgou à la fin du 19<sup>ème</sup> siècle (zones de peuplement, indépendamment du système politique et territorial). Yagha (1). Torodi (2). Guèladio (3). Tièla (Nomabés) (4), Tamou (5). Saoura et Lati (Gourmas) (6), Bittinkodji (rive droite), Zermatarey et Songhaï (7). Diémas gourmantchés de l'ouest (8). Gayéri (9), Matiacoali (10). Kantchari (11). Botou (12). Gobnangou (Tansarga, Logobou, Partiaga, Kodjari,*



3



4

etc...) (13). Sorkos du « W » (14). Pama (15). Madjoari (16). Atakora (17). Kouandé (18). Kérou (19). Banikoara (20). Kandi (21). Dendi (22). Le reste non cerné: zones vides.

En 1937, le Dr vétérinaire Fiasson notait une présence pastorale sur la rive gauche du fleuve Niger: (...) *la limite est du parc ne peut être que le fleuve Niger. J'avais écrit dans le rapport de la première tournée qu'il serait possible de prendre une certaine zone sur la rive gauche du fleuve pour agrandir le parc. Je me suis trompé. (...) il y a aussi toute une zone de pâturages fréquentés en saison sèche par des troupeaux peuhls alors que j'étais persuadé qu'ils ne s'approchaient pas du fleuve (...) on ne changera pas de sitôt l'itinéraire des transhumances peuhles (...) mais il ne signalait pas de bétail sur la rive droite, ce que nous avons pu confirmer.*

Les filières migratoires qui allaient du Gourma vers le Sokoto se sont heurtées depuis quelques décennies aux fortes densités humaines de la rive gauche et ont obliqué vers le Borgou. Sur la rive droite du fleuve, la progression du bétail vers le sud a profité de l'éradication de la trypanosomiase et de l'onchocercose par les services spécialisés et des défrichements qui s'en sont suivis dans les années 70.

Avant la sécheresse de 1984, la limite méridionale des parcours correspondait à peu près au Diamangou. Les troupeaux de la rive gauche ne franchissaient pas les "bourgoutières" de la plaine d'inondation du Niger.

### **La transhumance actuelle**

La transhumance ne franchira la Tapoa (vers le sud) et le fleuve (vers le sud-ouest) qu'en 1984.

Seuls les circuits des troupeaux bovins ont été cartographiés (carte 4). Certaines transhumances ovines sont plus complexes. L'effectif bovin concerné (canton de Tamou et troupeaux plus septentrionaux transitant par ce canton) est de l'ordre de plusieurs centaines de milliers de têtes pour l'ensemble de la région (estimation à confirmer).

*Fig. 4 . La transhumance des troupeaux du canton de Tamou et du Dallol (situation moyenne de la période 1990-95). Parcours dans les finages (septembre à mars) (1). Début de la transhumance; suivant deux axes principaux (avril-mai) (2). Front de pacage fin mai-début juin (à la rencontre de la pluie) (3). Parcours sous pluies (juin-début juillet) (4). Retour au village sur parcours à hautes herbes (juillet-août) (5). Pour mémoire: aller-retour de la transhumance venant de la rive gauche (6).*

Les transhumances des troupeaux bovins du Gourma (même orientation et même rythme de déplacement que celles de Tamou) ne sont pas représentées non plus. Celles du Borgou également, y compris le bétail nigérien stationnant provisoirement dans le nord du Bénin pour utiliser le sud du parc. Le flux en provenance du Dallol est représenté de façon très simplifiée.

Il s'agit d'une transhumance classique qui va à la rencontre des pluies en saison sèche chaude avant de "remonter" vers le nord en restant en deçà du front de progression de la nouvelle herbe. Le retour est plus rapide que l'aller à cause des conditions sanitaires défavorables au bétail en juillet et août.

## **2. Le(s) discours peul(s) vis-à-vis du parc**

Les représentants de la société pastorale (rougas et garsos) ne commentent pas volontiers cette situation et les propriétaires de gros troupeaux sont absents. Une étude d'opinion a cependant été tentée. On peut en résumer les principaux résultats (ils feront ultérieurement l'objet d'une analyse critique circonstanciée) :

-L'utilisation du parc comme zone de parcours s'explique par l'existence des stocks de ressources mais aussi du fait de la stratégie migratoire.

-Le caractère illégal de la transhumance (dans le parc) est connu et admis.

-La justification de la transhumance illégale est fondée sur un constat de saturation de l'espace par le bétail et d'épuisement général des ressources par excès de charge. Le fait que cela soit dit est récent et important.

Au-delà de ces opinions communes, les éleveurs tiennent deux discours apparemment différents. Je les présente ici sous une forme très simplifiée.

Discours 1 : *le parc est perçu comme un obstacle à la liberté de pacage*. Les éleveurs sont conscients du rôle de la mise en *defens* par le parc quant au maintien des stocks herbagers. Cependant, ce type de discours ignore ou refuse la spécificité (donc, a fortiori, la légitimité) du parc. Ses responsables ont eu la possibilité matérielle et politique de s'opposer jusqu'à présent à la demande foncière. Ils ont donc sauvé un capital végétal potentiellement utile aux éleveurs. L'Etat « occupant » ne pouvant être dénoncé en tant que « conservateur » de ce capital, il l'est comme obstacle au droit d'installation. De la part d'éleveurs, ceci traduit une attitude libertaire de principe plutôt qu'une revendication logique puisque c'est cette interdiction faite aux défricheurs qui a permis de sauvegarder les ressources convoitées par les éleveurs.

Une attitude plus nuancée et plus cohérente existe. Elle est aussi plus ambiguë.

Discours 2 : *Le parc est considéré comme une réserve pastorale de fait qu'il serait souhaitable d'institutionnaliser*. Ces éleveurs admettent le rôle de l'Etat et l'efficacité de la mise en *defens* dans la conservation des stocks de ressources. Le parc n'est pas contesté en tant que tel mais un droit d'accès aux stocks qu'il contient est sollicité. Ce discours est en général celui des bergers conduisant de gros troupeaux (de 500 à 1000 têtes en plusieurs fractions), venus souvent de loin (Burkina Faso, Torodi, région de Niamey).

Ainsi, le premier discours revendique un droit d'accès "naturel" -qui serait immanent à l'état pastoral- au sein d'une brousse *res nullius* « due » à celui qui y fait paître. Le second sollicite le droit d'usage d'un espace opportunément préservé et bien identifié comme ayant été constitué par un pouvoir extérieur au *poulaakou* et à d'autres fins que pastorales.

Rapporter ces points de vue n'est pas un plaidoyer de ma part. En effet, les deux discours sont spécieux. L'un conteste une interdiction déjà contournée; l'autre réclame un droit d'usage pour entériner un état de fait.

### 3. Que faire ?

Pour le pasteur comme pour le défricheur, le maintien de la brousse ou sa reconstitution en tant que telle (par un groupe, l'Etat ou un individu), est un fait historiquement « absurde », donc incompréhensible, donc -a fortiori- non générateur de droits.

Cela peut paraître paradoxal mais c'est bien parce que la conservation de la nature sauvage (en tant que telle) est extérieure à l'*ethos* peul que l'aire protégée est ainsi « récupérable » par l'individualisme pastoral (que cela se manifeste par une hostilité ou une sollicitation opportuniste d'un droit d'accès). En effet, son existence et son utilisation éventuelle ne compromettent pas la « reproduction sociale ».

Le pastoralisme ouest-africain est devenu un mode de ponction de masse qui appauvrit le capital-ressources (qui n'est ni un « produit » ni une « propriété » des pasteurs). Il s'en suit la paupérisation de certaines familles alors que d'autres capitalisent de très gros troupeaux. Cette concurrence dans l'urgence rend de moins en moins probable une réflexion commune au sein du monde pastoral en faveur d'une organisation ou d'une protection des parcours. Il existe une coordination de la transhumance (par le rôle du « rouga » notamment) mais elle est au service de la consommation de l'espace et des ressources, y compris au détriment des aires protégées.

Que conclure quant à la gestion du « W » et de sa périphérie ? On peut réfléchir à une stratégie de gestion de la périphérie du « W » pour soi et dès à présent (on doit le faire) mais il serait risqué de proclamer tout de go des objectifs qui ne pourraient être qu'irréalistes. Cela pour des raisons qui tiennent à la légalité du sanctuaire ou d'autres qui relèvent du pastoralisme lui-même.

En effet, avant d'aller au-devant des populations (« locales » ou lointaines), il convient de clarifier un certain nombre d'objectifs et de méthodes concernant le parc lui-même.

-La légitimité de la conservation doit faire l'objet d'un débat interne aux services responsables. Ensuite, une démarche de relations publiques sera entreprise vers l'enseignement, les médias et les associations. Au mieux, l'opinion publique est indifférente. Il faut l'informer et la convaincre à ce niveau d'abord. On ne fait pas grand-chose sans elle.

-La pertinence de la loi doit être vérifiée, dans le cadre de la réforme des codes ruraux nationaux, par exemple. Il faut ensuite se préoccuper de la « lisibilité » des textes par l'opinion publique et les populations riveraines de l'aire protégée. En l'état actuel des choses, s'il y a du bétail dans le « W », c'est que la loi n'est pas appliquée.

-L'application des règlements est un problème de volonté politique et de déontologie professionnelle. On ne peut gérer la périphérie que si le sanctuaire est admis comme tel par les riverains et contrôlé, quitte à devoir le « reconquérir » éventuellement. Les problèmes que posent la surveillance sont de simple police et ce n'est pas le lieu d'en débattre ici. Quelle que soit la méthode de conservation choisie (active ou classique), on a toujours besoin d'un espace spécifique et d'une police de cet espace. Il faut insister : la faune est désormais un « produit » comme un autre qui a besoin d'un espace spécifique comme les autres activités humaines.

Bien que ce soit souvent le cas en Afrique de l'Ouest, il me paraît dommageable que la surveillance (dans le sanctuaire) et l'animation et l'éco-gestion en périphérie soient exercées par la même tutelle. Il faut dissocier les deux types d'activités. Rien n'empêche d'y réfléchir dès à présent.

Les problèmes liés au pastoralisme lui-même font qu'il est difficile de commencer dès à présent et sans autres précautions un dialogue avec ses représentants. De plus, les effectifs en jeu et l'échelle extra régionale de la transhumance sont tels qu'il est impossible d'identifier les interlocuteurs représentatifs avec précision. En fait, du point de vue peul, personne ne contrôle l'ensemble des circuits de transhumance de la région.

Tout au plus, peut-on tenter de différencier les éleveurs de la périphérie MAB *stricto sensu* (à définir) des autres et dater l'ancienneté de leur présence.

Il est toujours délicat de prouver l'absence mais rien ne permet de penser qu'il y a au sein du monde pastoral de la région une volonté collective de concertation avec l'Administration forestière à propos de l'avenir du « W ». Il peut difficilement en être autrement, compte tenu de la logique désormais « minière » du pastoralisme ouest-africain. Les points de vue qui se manifestent sont toujours individuels et ne visent qu'à l'obtention d'avantages particuliers.

## Conclusion

La pression du bétail sur le « W » est un fait massif d'échelle internationale qui s'exerce dans un contexte de saturation générale de l'espace par le bétail. Toute solution pastorale locale est condamnée par l'« isostasie » de la charge. C'est pour cela que je penche plutôt pour la fermeté dans le sanctuaire, en attendant (en espérant ?) que le pastoralisme résolve ses contradictions, s'il le peut. On ne peut aller au devant des populations de la périphérie d'une aire protégée que si on maîtrise le « sanctuaire ». Encore faut-il être persuadé qu'il est un espace spécifique et non une réserve pastorale ou foncière qu'il faudra abandonner un jour ou l'autre.

Si un dialogue et une coopération est possible dès à présent entre gestionnaires de la biodiversité et pasteurs, c'est relativement loin du parc, dans les zones de départ de la transhumance par exemple, qu'il peut exister. Là, un arbitrage entre espace pastoral et agricole est peut-être possible localement, permettant d'éventuelles interventions de réhabilitation de parcours ruinés. Le « W » pourrait alors, dans un premier temps, fournir les éléments de cette réhabilitation (graines d'Andropogon pérennes, de ligneux fourragers, etc...).

## Bibliographie

- Anonyme, 1929. Un pays désert au coeur de l'AOF: La Mékrou et le Double V. in Renseignements coloniaux et documents publiés par le Comité de l'Afrique française et le Comité du Maroc. Supplément à "l'Afrique française" de février 1929. pp. 135 à 140.
- Benoit M. 1996. Gestion de l'espace et réhabilitation des ressources vivantes en Afrique de l'Ouest. Contribution aux travaux du Réseau régional UICN pour l'Afrique de l'Ouest: "Utilisation durable des espèces sauvages". UICN Bureau National du Niger, ORSTOM Mission au Niger, 10 p.
- Benoit M. 1997. Peuplement, violence endémique et rémanence de l'espace « sauvage » en Afrique de l'Ouest. Le no man's land du « W » du Niger. 16 p. et 18 cartes. A paraître dans la revue « Espace, population et société ».
- Diallo H., 1979. Les Fulbe de Haute Volta et les influences extérieures de la fin du 18<sup>e</sup> à la fin du 19<sup>e</sup> siècle. Thèse pour le doctorat de troisième cycle. Université de Paris I. UER d'histoire.
- Fiasson (Dr.), 1937. (rédacteur). Mission de création du W. Rapport de la commission Léca. 12 octobre 1937, Niamey, Archives de l'UICN à Niamey. 48 p. dactyl.
- Tiéga A., 1990. Rapport de mission effectuée les 17 et 18 avril 1990 dans l'arrondissement du Boboye au sujet du pâturage illégal dans le Parc National du W. République du Niger. Ministère de l'Hydraulique et de l'Environnement. Niamey. 19 p. dactyl.